



Arrondissement de
Pontivy

Commune de Pleugriffet

Séance du 21 février 2019

Date de la convocation

12/02/2019

Date d'affichage

12/02/2019

Nombres de membres

Afférents au conseil
municipal : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10
dont 0 pouvoir.

L'an 2019, le 21 Février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, René JEGAT.

***Présents :** Mr JEGAT René, Maire, Mr LECUYER Bernard, Mr LE DOUARIN Yannick, Mme LE MAY Annick, Mr LANTRAIN Albert, Mr MOISAN Gilles, Mr LE BRIS Gérard, Mme ROUILLARD Anne-Marie., Mme ROLLAND Jessica. Mme NICOLAZO Florence.*

Absents excusé(s) ayant donné procuration :

***Absents excusé(s) :** Mme MOISAN Marie-Odile, Mr LEVEQUE Stéphane.*

***Absents :** Mme LEVEQUE Nadine.*

***Secrétaire de séance :** Mr LECUYER Bernard.*

Réf : 2019-02/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2018.

Réf : 2019-02/02

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « **Commune** » 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget « **Commune** » de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2018,

Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Réf : 2019-02/03

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2018 – **Commune** – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent de fonct. reporté	223 645.88 €		223 645.88 €
	Opérations de l'exercice 2018	1 101 090.31 €	754 933.53 €	346 156.78 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 324 736.19 €	754 933.53 €	569 802.66 €
INVESTISSEMENT	Excédent d'invest. reporté	8 776.12 €		8 776.12 €
	Opérations de l'exercice 2018	637 384.58 €	487 472.27 €	149 912.31 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	646 160.70 €	487 472.27 €	158 688.43 €
CUMUL		1 970 896.89 €	1 242 405.80 €	728 491.09 €

Fonctionnement

Dépenses : 754 933.53 €

Recettes : 1 101 090.31 € + excédent de fonctionnement reporté : 223 645.88 € = 1 324 736.19 €

Soit un excédent de fonctionnement de 569 802.66 €.

Investissement

Dépenses : 487 472.27 €

Recettes : 637 384.58 € + Excédent d'investissement reporté : 8 776.12 € = 646 160.70 €

Soit un excédent d'investissement de 158 688.43 €.

Soit un excédent de clôture de 728 491.09 €

Lors du vote du compte administratif 2018, le Maire a quitté la salle.

Réf : 2019-02/04**Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - RÉSIDENCE LES MIMOSAS :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « Résidence Les Mimosas » 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget « Résidence Les Mimosas » de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2018,

déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Réf : 2019-02/05**Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – RÉSIDENCE LES MIMOSAS – BUDGET N° 343**

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2018 – Résidence les Mimosas – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent ou déficit de fonctionnement reporté	0.00 €	0.18 €	-0.18 €
	Opérations de l'exercice 2018	8 851.47 €	8 851.47 €	0.00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	8 851.47 €	8 851.65 €	-0.18 €
INVESTISSEMENT	Déficit d'investissement reporté		8 851.47 €	- 8 851.47 €
	Opérations de l'exercice 2018	8 851.47 €	8 851.47 €	0.00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	8 851.47 €	17 702.94 €	-8 851.47 €
CUMUL		17 702.94 €	26 554.59 €	- 8 851.65 €

Fonctionnement

Dépenses : 8 851.47€ + déficit de fonctionnement reporté 0.18 € = 8 851.65 €

Recettes : 8 851.47 €

Soit un déficit de fonctionnement de 0.18 €.

Investissement

Dépenses : 8 851.47 € + déficit d'investissement reporté : 8 851.47 € = 17 702.94 €

Recettes : 8 851.47 €

Soit un déficit d'investissement de 8 851.47 €.

Soit un déficit de clôture de 8 851.65 €

Lors du vote du compte administratif 2018, le Maire a quitté la salle.

Réf : 2019-02/06

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018- RÉSIDENCE DU MOULIN A VENT :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « **Lotissement Le Moulin à Vent** » 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget « **Lotissement Le Moulin à Vent** » de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2018,

déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Réf : 2019-02/07

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – RÉSIDENCE DU MOULIN A VENT BUDGET n°342-

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2018 – **Résidence du Moulin à Vent** – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent de fonctionnement reporté	/	1.33	-1.33 €
	Opérations de l'exercice 2018	14 304.20 €	14 304.20 €	0.00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	14 304.20 €	14 305.53 €	-1.33 €
INVESTISSEMENT	Déficit d'investissement reporté	0.00€	11 263.96 €	- 11 263.96 €
	Opérations de l'exercice 2018	11 263.96 €	14 304.20 €	- 3 040.24 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	11 263.96 €	25 568.16 €	- 14 304.20 €
CUMUL		25 568.16 €	39 873.69 €	- 14 305.53 €

Fonctionnement

Dépenses : 14 304.20 € + déficit de fonctionnement reporté 1.33 € = 14 305.53 €

Recettes : 14 304.20 €

Soit un déficit de fonctionnement de 1.33 €.

Investissement

Dépenses : 14 304.20 € + déficit d'investissement reporté : 11 263.96 € = 25 568.16 €

Recettes : 11 263.96 €

Soit un déficit d'investissement de 14 304.20 €.

Soit un déficit de clôture de 14 305.53 €

Lors du vote du compte administratif 2018, le Maire a quitté la salle.

Réf : 2019-02/08**Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018- RÉSIDENCE DES HORTENSIAS :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « Résidence des Hortensias » 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget « Résidence des Hortensias » de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2018

déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Réf : 2019-02/09**Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – RÉSIDENCE DES HORTENSIAS / BUDGET N° 341**

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2018 – Résidence des Hortensias – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Déficit de fonctionnement reporté	/	7 783.36 €	-7 783.36 €
	Opérations de l'exercice 2017	111 791.39 €	111 791.39 €	0.00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	111 791.39 €	119 575.75 €	- 7 783.36 €
INVESTISSEMENT	Déficit d'investissement reporté	0.00 €	111 791.39 €	- 111 791.39 €
	Opérations de l'exercice 2017	111 791.39 €	111 791.39 €	0.00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	111 791.39 €	223 582.78 €	- 111 791.39 €
CUMUL		223 582.78 €	343 157.53 €	- 119 574.75 €

Fonctionnement

Dépenses : 111 791.39 € + Déficit de fonctionnement reporté 7 783.36 € = 119 574.75 €

Recettes : 111 791.39 €

Soit un déficit de fonctionnement de 7 783.36 €.

Investissement

Dépenses : 111 791.39 € + Déficit d'investissement reporté 111 791.39 € = 223 582.78 €

Recettes : 111 791.39 €

Soit un déficit d'investissement de 111 791.39 €.

Soit un déficit de clôture de 119 574.75 €

Lors du vote du compte administratif 2018, le Maire a quitté la salle.

Réf : 2019-02/10**Objet de la délibération : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux des impôts locaux pour l'année 2019, soit :

- Taxe d'habitation : 10.08 %
- Foncier bâti : 15.20 %
- Foncier non bâti : 42.71 %

Réf : 2019-02/11**Objet de la délibération : RENOUVELLEMENT DES LOGICIELS INFORMATIQUES**

Le Maire informe le Conseil que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec SEGILOG – BERGER LEVRAULT arrive à échéance et qu'il convient de prévoir le renouvellement de ce contrat pour 3 années. Il explique que le montant total de la prestation pour 3 ans se décompose comme suit :

- Acquisition du droit d'utilisation des logiciels : 8 559.00 € HT.
- Maintenance et formation : 951.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ d'accepter les termes du contrat conclu pour les 3 années : 2019, 2020 et 2021.
- ✓ d'effectuer des versements annuels suivant les modalités du contrat.
- ✓ de donner pouvoir au Maire pour signer ce contrat et tout document s'y rapportant.

Réf : 2019-02/12

Objet de la délibération : MAINTENANCE DES ORDINATEURS

Dans le cadre de la maintenance des ordinateurs, le Maire présente au Conseil la proposition de l'établissement ATWOCLIC de MONTERBLANC qui propose un contrat de maintenance avec 10 heures d'intervention pour un montant de 478 € HT.

Cela concerne au total 9 postes : les 2 ordinateurs de la mairie ainsi que le serveur, les 5 ordinateurs de la bibliothèque et l'ordinateur portable.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider la proposition d'ATWOCLIC de MONTERBLANC pour un montant TTC de 573.60 € / an et donne pouvoir au Maire pour signer le contrat de maintenance.

Réf : 2019-02/13

Objet de la délibération : PROJET DE RENOUELEMENT D'UNE TONDEUSE

L'adjoint chargé des services techniques fait part aux élus que la tondeuse utilisée pour la tonte des grands espaces et notamment les terrains de football, montre des signes d'usure et explique qu'il serait judicieux de réfléchir à son renouvellement.

Après délibération, considérant qu'il est important de ne pas attendre qu'elle tombe en panne en pleine saison, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à l'adjoint pour consulter des fournisseurs pour l'achat d'une nouvelle tondeuse et donne pouvoir au Maire pour prévoir cette dépense au budget 2019.

Réf : 2019-02/14

Objet de la délibération : ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE / MARCHES D'ASSURANCES

Le Maire rappelle aux élus que les contrats d'assurances souscrits au 1^{er} janvier 2016 arrivent à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il convient de lancer une nouvelle consultation pour les contrats de la commune pour les 4 prochaines années, sur les risques suivants :

- Dommages aux biens et risques annexes.
- Responsabilité civile et risques annexes
- Flotte automobile et risques annexes
- Protection juridique de la Collectivité, des élus et des agents
- Risques statutaires.

Du fait de la complexité de ces dossiers et notamment au niveau du cahier des charges, et afin de respecter le code des marchés publics, le Maire propose de refaire appel à un cabinet spécialisé pour une assistance à maîtrise d'œuvre pour les marchés d'assurances.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de consulter plusieurs cabinets pour assurer cette mission d'assistance afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats d'assurances de la commune.

Pouvoir est donné au Maire pour ce dossier.

Réf : 2019-02/15

Objet de la délibération : MAIRIE – M.A.M: POINT DE SITUATION

L'adjoint chargé des travaux fait le point sur l'avancement de ces deux dossiers et explique que les travaux se déroulent correctement pour la mairie, avec même de l'avance sur le planning.

Concernant la M.A.M, il signale que l'appel d'offres vient de paraître dans les journaux et sur le site Centrale des Marchés, et que la réception des offres se termine le 15 mars prochain.

Les élus prennent acte de l'évolution de ces deux dossiers.

Réf : 2019-02/16

Objet de la délibération : CONSTRUCTION DE TOILETTES PUBLIQUES

L'adjoint chargé des travaux, rappelle aux élus que lors de la démolition des bâtiments d'exploitation situés place de l'église, la commune a pris la décision de démolir également les toilettes publiques, situées en face de la maison de santé, en vue d'installer de nouveaux sanitaires.

Aussi, il fait part aux élus qu'il a rencontré plusieurs fabricants de modules sanitaires accessibles PMR, qui pourraient être installés aux abords de la future mairie et de la M.A.M.

Les prix varient de 25 000 à 30 000 € TTC.

Il explique que la construction de ces toilettes publiques peut s'inscrire dans le programme d'aide du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale.

Par ailleurs, il signale qu'un bornage a été réalisé aux abords des parcelles afin de bien délimiter les limites de propriété de la commune pour l'implantation de ces toilettes publiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner tout pouvoir à l'adjoint délégué ainsi qu'à la commission travaux pour retenir la meilleure offre.
- de solliciter le Département pour une aide financière au titre du PST.

Réf : 2019-02/17

Objet de la délibération : POSE DE COLONNES ENTERRÉES POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

Le Maire fait part aux élus que PONTIVY-Communauté va installer 48 colonnes de tri sur 12 sites du centre-ville de PONTIVY. Elles devraient être opérationnelles en juin.

Chacun de ces 12 points de regroupement sera composé de quatre colonnes enterrées, pour les ordures ménagères, les emballages, le verre et le papier. Chaque colonne proposera une capacité de 4 (pour le verre) à 5 m3.

Il rappelle aux élus que ce nouveau système est appelé à se développer sur l'ensemble du territoire de PONTIVY-Communauté, avec une prise en charge de la dépense de 85 % par la Communauté de communes. Aussi, il propose au Conseil Municipal de se positionner sur ce projet.

Après délibération, considérant l'intérêt pour la commune d'améliorer le système de collectes des ordures ménagères, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'opter pour la pose de colonnes enterrées sur la commune et donne tout pouvoir au Maire pour informer PONTIVY-Communauté de cette décision.

Réf : 2019-02/18

Objet de la délibération : PLANTATION DANS LES LOTISSEMENTS

Suite à une nouvelle organisation des espaces verts dans le lotissement des Mimosas, le Conseil Municipal décide de valider le devis des Pépinières de Penhouet de PLOEREN, pour l'achat de nouveaux arbustes pour un montant HT de 1 194,26 €.

Réf : 2019-02/19

Objet de la délibération : INSTALLATION D'UNE SERRE / RUE PAUL GAUGUIN

L'adjointe chargée de l'embellissement de la commune rappelle aux élus la décision prise lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2017 pour la pose d'une serre sur la parcelle, rue Paul Gauguin pour donner la possibilité de planter des plantes aromatiques, fleurs ou légumes...

Le service technique et le centre culturel étant parties prenantes, ainsi que des volontaires du club de l'amitié, elle propose de faire le choix entre les deux propositions TTC reçues en mairie de Triskalia de Régigny 1 199€ ou Hortibreiz de Caudan (1 231,74 €).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir l'offre de Triskalia, qui propose une serre de 4.5 m x 6m, soit 27 m² de surface pour un prix TTC de 1 199,00 €.

Pouvoir est donné à l'adjointe pour signer le devis correspondant.

Réf : 2019-02/20

Objet de la délibération : COURSES CYCLISTES : UTILISATION DU TERRAIN DE FOOT EN AOUT 2022

Le Maire fait part aux élus d'une demande d'un particulier, sollicitant la commune pour faire une halte sur le terrain de foot en août 2022, lors de l'organisation d'une course cycliste pouvant accueillir plus de 5 000 personnes.

Après délibération, le Conseil Municipal, considérant que la présence de 5 000 à 6 000 personnes sur le terrain de foot, ne peut que nuire à l'état du terrain de football, décide de ne pas donner de suite favorable à la demande.

Pouvoir est donné au Maire pour informer la personne qui a sollicité la commune pour l'utilisation du terrain de foot.

Réf : 2019-02/21

Objet de la délibération : SERVICE TECHNIQUE : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET STAGIAIRISATION

Le Maire rappelle aux élus que le Conseil Municipal lors de la séance du 21 novembre 2017, avait décidé, suite au départ en retraite de deux agents communaux employés en contrat CUI, de recruter un agent technique polyvalent à temps complet, en contrat déterminé, avec possibilité de stagiairisation.

Le 21 février 2018, la candidature de Mme Hélène HAGRON a été retenue pour le poste d'agent technique et il a été décidé, lors de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2018, de reconduire son contrat pour 6 mois supplémentaires.

Aussi, suite à ces deux contrats arrivant à échéance le 28 février prochain, et compte tenu que cet agent donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées, le Maire propose que Mme HAGRON soit stagiairisée au terme de son contrat.

Pour ce faire, le Maire propose aux élus d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35 h), à compter du 1^{er} mars 2019, pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la création d'emploi d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet
- Le recrutement de Madame HAGRON Hélène de PLEUGRIFFET.
- De donner pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants.
- de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2019, comme suit :

✓ Filière administrative :

- 1 attaché (TC) (avec fonction de secrétaire de mairie)
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (32 / 35^{ème})

✓ Filière technique :

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe (TC)
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe (TNC) (17.5/35^{ème})
- 2 adjoint technique 2^{ème} classe (TC)
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC non tit à TNC (22.21 / 35^{ème})
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe (non tit) à TNC (9.58/ 35^{ème})

✓ Filière animation :

- 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TNC (17.50 / 35^{ème})

Réf : 2019-02/22

Objet de la délibération : RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE APRES DEPART EN RETRAITE

Le Maire informe le Conseil qu'un agent des services techniques va faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2019 et propose aux élus de réfléchir à son remplacement.

L'adjoint responsable des services techniques explique qu'il consacre beaucoup de temps pour gérer le suivi des travaux et l'organisation au sein du service.

Aussi, compte tenu de ces données et afin d'alléger le travail de l'adjoint, le Conseil Municipal décide de lancer un recrutement. L'agent recruté aura la fonction de responsable des services techniques.

Pour ce poste, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de donner tout pouvoir au Maire :

- pour lancer la recherche d'un nouvel agent sur les grades d'adjoint technique principal 1^{ère} classe minimum, ou d'agent de maîtrise.
- pour assurer la publicité auprès du CDG56
- pour signer tout document se reportant à ce dossier.

Réf : 2019-02/23

Objet de la délibération : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDICINE PREVENTIVE DU CDG 56

Le Maire rappelle aux élus que suite à la création du service de médecine professionnelle et préventive par le CDG 56, la surveillance médicale des agents de la commune est assurée par ce service.

Aussi, il propose de renouveler la convention d'adhésion à ce service pour l'année 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner tout pouvoir au Maire pour signer ces documents et les pièces s'y rapportant.

Lors de la séance du 21 février 2019, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de plusieurs dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- *Mairie : Demande de subvention DETR (2^{ème} tranche).*
- *Travaux de mise en accessibilité des ERP : Demande de subvention DETR*
- *ABRIBUS : Mise à disposition à PONTIVY-Communauté.*
- *Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité*

Réf : 2019-02/24

Objet de la délibération : MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR (2^{ème} TRANCHE)

Dans le cadre des obligations liées à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le Conseil municipal, lors de la séance du 4 juillet 2017 a pris la décision de construire une mairie neuve en lieu et place d'un ancien corps de ferme, au cœur du bourg.

Au titre de la programmation 2018, « Opération : Equipements communaux et intercommunaux / Bâtiments, équipements sportifs et logements communaux », le Maire rappelle aux élus que les travaux de construction de la mairie ont fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, à hauteur d'un montant subventionnable de 450 000.00 € HT, pour les bâtiments avec Label Haute

Performance énergétique.

Un accord de subvention pour une première tranche (Dépense subventionnable : 225 000 €) a été donné pour un montant de 105 750 €.

Aussi, il explique qu'il convient de solliciter une aide financière pour la 2^{ème} tranche de travaux.

Le plan de financement pour les travaux de construction de la mairie (sans les aménagements extérieurs) se présente comme suit pour un coût de travaux estimé à 758 850.00 € HT.

DÉPENSES :

Travaux de construction de la mairie	694 500.00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre	55 550.00 €
Missions de contrôle	<u>8 800.00 €</u>
Total HT:	758 850.00 €

RECETTES :

Conseil Départemental (PST : 30 %)	227 655.00 €
Etat (D.E.T.R.) (1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranche)	211 500.00 €
PONTIVY-Communauté (prorata)	80 000.00 €
Autofinancement :	<u>239 695.00 €</u>
Total HT:	758 850.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le plan de financement suivant pour la construction de la mairie et charge le Maire de présenter ce dossier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 pour la 2^{ème} tranche, afin de solliciter une aide financière.

Réf : 2019-02/25

Objet de la délibération : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Dans le cadre des obligations liées à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le Conseil municipal, a entrepris de réaliser les travaux nécessaires dans plusieurs ERP, non accessibles.

Au titre de la programmation 2019, « Petits travaux y compris équipements scolaires, périscolaires, sportifs, dans les églises et ateliers techniques », le Maire rappelle aux élus que les travaux de mise en accessibilité des ERP peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, à hauteur d'un montant subventionnable de 200 000.00 € HT.

Le plan de financement pour les travaux de mise en accessibilité sur l'année 2019, se présente comme suit pour un coût de travaux estimé à 16 085.84 € HT.

DÉPENSES :

Travaux de mise en accessibilité	16 085.84 €
Total HT:	<u>16 085.84 €</u>

RECETTES :

Conseil Départemental	7 500.00 €
Etat (D.E.T.R.)	4 343.18 €
Autofinancement :	<u>4 242.66 €</u>
Total HT:	<u>16 085.84 €</u>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le plan de financement suivant pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux et charge le Maire de présenter ce dossier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, afin de solliciter une aide financière.

Réf : 2019-02/26

Objet de la délibération : ABRIBUS : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE PONTIVY-Communauté

Le Maire informe le Conseil Municipal que Pontivy Communauté est devenue compétente en matière de fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018.

Conformément aux articles 5211-17 et 1321-1 du CGCT, le transfert de compétence emporte la mise à disposition ou le transfert des biens et moyens affectés à cette compétence.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de transférer les abribus figurant en annexe de la présente délibération à Pontivy Communauté dans les conditions précisées dans le procès-verbal de transfert.

Il propose aux conseillers de répondre favorablement à cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le transfert à titre gratuit de l'abribus mentionné en annexe ;
 - D'autoriser Le Maire à signer le procès-verbal de transfert et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.
-

Réf :	2019-02/27
--------------	-------------------

Objet de la délibération : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire, fait part aux élus que suite au départ d'un locataire, il y aura lieu d'entreprendre des travaux d'entretien et notamment des travaux de peinture dans un logement communal. Il précise qu'occasionnellement, la commune peut avoir besoin d'une personne pour refaire la peinture dans les 15 logements communaux.

Aussi, il propose de créer un emploi d'agent technique non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour assurer cette mission.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 5 h par semaine..
- que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelon 1, Echelle C1.
- De donner pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants.

DOSSIERS EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des bureaux et conseils communautaires:

Le Maire donne le compte rendu des derniers bureaux et conseils communautaires, ainsi que les grandes lignes du débat d'orientation budgétaire, présenté par PONTIVY-Communauté. Il présente les grands projets d'investissement sur le territoire et précise par ailleurs que les dotations de solidarité versées aux communes restent inchangées, que les taux d'imposition sont maintenus et que les comptes de la Communauté de communes sont sains.

Rue du Lac : Impossibilité de mettre en place le sens unique :

L'adjoint chargé de la voirie informe les élus que la mise en place du sens unique de la rue du Lac (Décision du Conseil Municipal du 26 juin 2018) ne sera pas possible à mettre en place. En effet, le camion de collecte serait dans l'obligation de faire demi-tour lors du ramassage des ordures ménagères.

Mise en place du cahier de doléances :

Le Maire informe les élus que le cahier de doléances ouvert en mairie en janvier, a été clôturé hier et déposé ce jour à PONTIVY-Communauté.

Cérémonie des vœux 2019 :

Le Maire tient à faire part aux élus de sa satisfaction et des retours positifs de la cérémonie des vœux, le 5 janvier dernier et précise que plus de 280 repas ont été servis par l'Asso St-Pierre.

Nettoyage du cimetière :

Deux dates sont retenues pour le nettoyage du cimetière : le 22 juin et le 14 septembre 2019 à 9h.

Animations estivales / Août 2019 :

Dans le cadre des animations estivales, PONTIVY-Communauté propose de réaliser le 7 août prochain, sur la commune un atelier alliant bricolage, recyclage et décoration de jardin. L'animation consiste en la réalisation d'insectes multicolores à partir de bouteilles plastiques réutilisées et transformées pour décorer les jardins.

Nouveau site internet :

Afin de découvrir le nouveau site internet et d'apporter de nouvelles idées, le Conseil Municipal est invité à se retrouver un samedi matin en mairie. La date sera fixée ultérieurement.
